



LIVRE BLANC _ 2022

10 PROPOSITIONS

1



**PLACER
L'AUDITION
AU CŒUR
DES DÉBATS
PUBLICS
DE 2022**

SOMMAIRE

LES PROPOSITIONS

3	Édito	Faire de l'audition un sujet majeur de santé publique
---	--------------	---

CHAPITRE 1

PRÉVENIR LES RISQUES DE PERTE D'AUDITION

5	Proposition n° 1	Un repérage systématique du capital auditif dès 45 ans
6	Proposition n° 2	Élargir l'obligation de repérage auditif lors des visites d'information et de prévention de la médecine du travail, au-delà des seules professions à risques
7	Proposition n° 3	Intégrer la sensibilisation aux enjeux de l'audition dans les programmes scolaires

CHAPITRE 2

AMÉLIORER LE QUOTIDIEN DES 7 MILLIONS DE FRANÇAIS SOURDS OU MALENTENDANTES

9	Proposition n° 4	Renforcer et accompagner l'inclusion des personnes sourdes ou malentendantes en milieu professionnel
10	Proposition n° 5	Rendre les plateformes de téléconsultation accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes
11	Proposition n° 6	Développer l'accessibilité auditive des contenus audio numériques (podcasts)
12	Proposition n° 7	Garantir l'accès à la culture aux personnes sourdes ou malentendantes
13	Proposition n° 8	Rendre accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes les transports collectifs et lieux d'accueil des voyageurs
14	Proposition n° 9	Garantir aux étudiants sourds ou malentendants l'accessibilité intégrale des études supérieures
15	Proposition n° 10	Améliorer la qualité de vie et de soins des personnes âgées sourdes ou malentendantes

ÉDITO

L'effervescence des élections présidentielle et législatives ne rencontre que peu d'équivalents dans la vie publique. C'est une opportunité particulière pour la Fondation Pour l'Audition d'obtenir des engagements concrets qui doivent pouvoir faire évoluer le visage de notre société.

Agir dès aujourd'hui en faveur de l'audition est plus que jamais un enjeu de santé publique essentiel.

Les chiffres sont explicites : 7 millions de nos concitoyens sont concernés par la surdité ou la malentendance. L'Organisation Mondiale de la Santé estime qu'en 2050, dans le monde, 1 personne sur 4 sera touchée par une forme de surdité, notamment en raison de l'allongement de la durée de vie mais aussi des pratiques à risques des jeunes et de l'augmentation des pollutions sonores.

La surdité dans une société inadaptée nous éloigne les uns des autres, d'autant plus qu'elle est un handicap invisible et donc souvent incompris. Ce manque de connaissance et donc d'incompréhension, de respect de la différence est un obstacle à l'inclusion, à l'épanouissement personnel et professionnel. Le nombre de personnes concernées, directement ou indirectement par ce handicap, la souffrance et l'isolement qu'ils peuvent engendrer imposent d'agir.

Agir pour préserver le capital auditif de chacun, agir pour améliorer de façon concrète et durable le quotidien des 7 millions de personnes sourdes ou malentendantes dans notre pays.

Communiquer, échanger doit être possible pour chacune et chacun du plus jeune âge au plus grand. C'est pourquoi la santé auditive et l'inclusion doivent être au cœur des débats publics et politiques à venir.

La Fondation Pour l'Audition a décidé de publier ce Livre Blanc, porteur de 10 propositions concrètes, à l'impact important. Ces propositions peuvent très rapidement changer la vie de chacun d'entre nous comme en témoignent les actions d'ores et déjà menées par la Fondation Pour l'Audition pour y répondre.

Rendre visibles les difficultés quotidiennes des personnes sourdes ou malentendantes est indispensable pour ne pas les oublier, ne pas les mettre en marge de la société et donc s'y résigner.

Il faut aller plus loin et plus vite ! Ne laissons pas passer cette occasion d'en parler.

Jean-Pierre Meyers
Président de la Fondation Pour l'Audition

CHAPITRE 1

PRÉVENIR LES RISQUES DE PERTE D'AUDITION

PROPOSITION N° 1

UN REPÉRAGE SYSTÉMATIQUE DU CAPITAL AUDITIF DÈS 45 ANS

CONSTAT ET ENJEUX

La surdité est un handicap invisible trop souvent repéré tardivement, peu connu, mal compris, pouvant se produire à tout âge et dont le diagnostic et le premier appareillage sont envisagés tardivement. La surdité, qu'elle soit génétique, liée à l'âge ou le résultat d'une exposition prolongée au bruit, peut parfois passer inaperçue pendant plusieurs années, soit parce que la personne concernée ne réalise pas que son audition décline, soit parce qu'elle cherche à la cacher.

La démographie des professionnels de l'audition, et notamment le nombre d'ORL procédant au diagnostic de surdité ainsi que le nombre d'audioprothésistes appareillant et assurant le suivi de qualité des malentendants appareillés, participe aux difficultés de repérage des troubles auditifs.

Actuellement tous les médecins peuvent prescrire des appareils auditifs. Or, la réforme du 100 % santé réserve la primo-prescription aux ORL et à certains médecins généralistes attestés en « otologie médicale ». La formation de ces généralistes est en cours de déploiement mais n'arrive pas à rattraper le nombre toujours croissant des besoins en appareillage.

En l'absence d'une facilitation de l'accès à un professionnel de santé, qu'il soit médecin ou audioprothésiste, le dépistage renforcé, nécessaire à la prévention de la surdité, ne pourra pas se réaliser dans de bonnes conditions.

Cette absence de dépistage organisé de la presbycusie engendre, comme l'indique un récent rapport¹, un décalage de plusieurs années entre l'apparition des premiers symptômes et l'âge moyen auquel intervient le premier appareillage.

Pour prévenir cette perte de l'audition, un repérage auditif régulier est le moyen le plus fiable pour prévenir l'aggravation des troubles auditifs. Le professeur Daphné Pauchet, ORL à l'hôpital Saint-Joseph à Paris, estime ainsi qu'« *un premier bilan auditif doit être réalisé vers 45-50 ans. Comme la presbytie, c'est à cet âge-là que les premiers signes apparaissent* ».

L'accès à un professionnel de santé, qu'il soit médecin ou audioprothésiste, devrait donc également être facilité pour assurer un appareillage et un suivi de bonne qualité. Plus de prescripteurs accessibles et plus d'audioprothésistes permettrait ainsi d'assurer l'efficacité de la prise en charge, de l'appareillage et du suivi du patient.

L'INITIATIVE DE LA FONDATION POUR L'AUDITION

La Fondation Pour l'Audition a développé et lancé en décembre 2019 une application mobile gratuite de repérage des troubles de l'audition appelée Höra. **Le test Höra, développé par des experts en audiologie, permet d'évaluer de façon fine le capital auditif et les troubles de l'audition** grâce à un test d'audition dans le bruit, appelé le « test des 3 chiffres », qui est à la fois simple et rapide (3 minutes maximum). L'application permet de conserver un historique complet des résultats et de suivre ainsi l'évolution de l'audition tout au long de la vie.

PROPOSITION

Les organismes publics doivent organiser le repérage auditif à partir de 45 ans, âge fixé par des études scientifiques². En concertation avec Santé Publique France et la Haute Autorité de Santé, la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie (CNAM) pourrait prévoir ce dépistage en se basant sur des outils peu onéreux, reconnus scientifiquement et faciles d'accès. Ce bilan, basé sur l'envoi d'un bon de prise en charge, pourrait être tout d'abord expérimenté dans plusieurs départements.

1. IGAS, Évaluation de la filière auditive, novembre 2021

2. Dementia prevention, intervention, and care: 2020 report of the Lancet Commission. Livingston G. et al. Lancet 2020, 396(10248):413-446. doi: 10.1016/S0140-6736(20)30367-6

PROPOSITION N° 2

ÉLARGIR L'OBLIGATION DE REPÉRAGE AUDITIF LORS DES VISITES D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION DE LA MÉDECINE DU TRAVAIL, AU-DELÀ DES SEULES PROFESSIONS À RISQUES

CONSTAT ET ENJEUX

Alors que le dépistage de la surdité est désormais généralisé dès la naissance, le repérage et la prévention des problèmes auditifs sur les populations actives sont très insuffisants en France.

La généralisation des open-spaces sur le lieu de travail depuis quelques années, ainsi que celle du télétravail lié à la crise sanitaire que nous connaissons, a fait croître l'usage des casques et des écouteurs par les salariés.

Le repérage des difficultés auditives n'est toutefois pas systématique : un bilan auditif n'est aujourd'hui réalisé qu'auprès des « salariés exposés au bruit ». Par ailleurs, l'importance du capital auditif et sa fragilité sont aujourd'hui peu connues du grand public.

Souvent trop tardif, le repérage des difficultés auditives a de nombreuses conséquences physiques, psychologiques, sociales et sanitaires (stress, hypertension, acouphènes, etc.).

Une étude menée par l'IFOP sur 1013 personnes a démontré que pour 67 % d'entre elles, le bruit a au moins une répercussion sur leur quotidien. Parmi elles, 54 % éprouvent fatigue, lassitude et irritabilité et 46 % ressentent du stress. Quant aux conséquences directes sur l'audition, la gêne auditive est partagée par 34 % des actifs tandis qu'ils ne sont que 25 % à connaître sifflements et acouphènes.

Malgré ces différentes gênes auditives ressenties, ils ne sont que 37 % à avoir réalisé un test de l'audition auprès d'au moins un médecin³.

Par ailleurs, les pertes d'audition liées à l'âge sont généralement observables dès 45 ans, en pleine activité professionnelle. Intégrer et systématiser le repérage de l'audition lors des visites médicales obligatoires de la médecine du travail à toutes les professions, et non pas seulement aux métiers dits « à risques », est donc essentiel pour prévenir, agir et éviter l'errance diagnostique liée à une méconnaissance.

L'INITIATIVE DE LA FONDATION POUR L'AUDITION

La Fondation Pour l'Audition a développé une application de repérage de l'audition appelée **Höra**. Elle est simple, fiable, validée scientifiquement et indépendante.

PROPOSITION

Aucun test auditif n'est aujourd'hui réalisé lors des visites à la médecine du travail en dehors des professions impliquant des travaux à risques. Un décret, pris en 1963 et dont la dernière mise à jour date de 2003, fixe les 25 travaux susceptibles de provoquer des atteintes auditives en milieu professionnel. Une modification de ce texte réglementaire est indispensable pour systématiser cette prévention auditive à toutes les professions lors des visites médicales.

3. Sondage Ifop pour la Journée nationale de l'audition : *Bruit, santé auditive et qualité de vie au travail « L'équilibre santé en péril »*, 2019

INTÉGRER LA SENSIBILISATION AUX ENJEUX DE L'AUDITION DANS LES PROGRAMMES SCOLAIRES

CONSTAT ET ENJEUX

La prévention des risques doit faire partie de l'enseignement prodigué aux élèves. Prévenir et sensibiliser les enfants à prendre soin de leur audition ne fait pas encore partie intégrante des informations dispensées à l'école. Pourtant, les comportements d'écoute au casque de plus en plus tôt et de plus en plus fort de la part des jeunes, doivent nous alerter.

Selon l'OMS, la perte auditive peut être évitée tout au long de la vie grâce à des interventions de santé publique efficaces. Chez les enfants, près de 60 % des pertes auditives sont dues à des causes qui peuvent être évitées par des mesures telles que la vaccination, l'amélioration des soins maternels et néonataux, le dépistage et la prise en charge précoce de l'otite moyenne.

Par ailleurs, le bruit est une nuisance bien connue au sein des établissements scolaires : cantine, cours de récréation, salles de classe. Le bruit fait partie du quotidien des enseignants et des enfants qui en subissent les conséquences : fatigue, irritabilité, problèmes de concentration.

Former les enseignants au sujet de l'audition et de la prévention auditive afin de pouvoir intégrer des ateliers de sensibilisation et d'information sur ce sujet, dès les classes primaires, apparaît fondamental.

Connaître, comprendre, informer et prévenir les risques est essentiel dès le plus jeune âge. Dès l'école élémentaire, les enfants sont attentifs et peuvent très tôt intégrer les bons comportements et adapter le niveau sonore.

Cette sensibilisation et compréhension de l'audition, dès le plus jeune âge, permettra également de faciliter la pédagogie en faveur de l'inclusion des enfants sourds ou malentendants à l'école.

L'INITIATIVE DE LA FONDATION POUR L'AUDITION

En 2020, la Fondation Pour l'Audition a développé un kit pédagogique clé en main à destination des enseignants de classes élémentaires, en collaboration avec le Centre d'information sur le Bruit (CidB) et l'association Agi-Son. Ce dispositif au nom évocateur D'Sybel permet de donner aux enfants des notions sur le son, le bruit, le fonctionnement de l'oreille et la perte auditive. Réalisé avec les éditions *PlayBac*, ce kit propose des vidéos, des quiz, des ateliers et des fiches pédagogiques pour les enfants et les enseignants. Sur la base du volontariat, déjà 150 classes disposent de ce kit et près de 500 ont téléchargé les éléments pédagogiques.

PROPOSITION

La direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), qui assure la mise en œuvre des programmes d'enseignement des établissements scolaires, doit intégrer dans les programmes scolaires des séquences pédagogiques abordant les thématiques de l'audition, de l'importance du capital auditif et des moyens de communication avec les élèves et les personnes sourdes. En amont, il convient de former les enseignants sur ces sujets.

CHAPITRE 2

AMÉLIORER LE QUOTIDIEN DES 7 MILLIONS DE FRANÇAIS SOURDS OU MALENTENDANTS

RENFORCER ET ACCOMPAGNER L'INCLUSION DES PERSONNES SOURDES OU MALENTENDANTES EN MILIEU PROFESSIONNEL

CONSTAT ET ENJEUX

Le taux de chômage dans la population française des personnes sourdes est de 33 % contre 7,8 % pour les personnes entendant. (*Enquête HID 98-99 – Exploitation ORS Pays de Loire INSEE – avant le COVID*). Outre les difficultés que peuvent rencontrer les personnes sourdes dans leurs études, l'accès à l'emploi est, lui aussi, un parcours semé d'embûches.

Les entreprises, parce qu'elles sont jugées comme des acteurs majeurs de la société, se voient attribuer une feuille de route élargie. C'est particulièrement le cas en matière de formation des salariés, de promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ou encore de lutte contre les discriminations.

Jamais, dans l'histoire récente du pacte social entre entreprises et collaborateurs, les cartes n'ont à ce point été rebattues. Alors que les organisations repensent leur fonctionnement en profondeur, l'inclusion en entreprise doit devenir une priorité et une opportunité à saisir. Outre la réglementation en vigueur, dont l'application doit encore être améliorée, tous les ingrédients sont aujourd'hui réunis pour inciter à faire accélérer ce progrès. Il est urgent de bâtir ensemble l'entreprise de demain, plus ouverte et inclusive.

L'inclusion des personnes sourdes ou malentendantes en milieu professionnel doit se traduire depuis le processus de recrutement, en passant par l'entretien, l'intégration et l'accueil jusqu'à l'évolution professionnelle.

L'INITIATIVE DE LA FONDATION POUR L'AUDITION

Dès 2019, la Fondation Pour l'Audition a engagé une vaste démarche visant à faire connaître et comprendre les surdités en entreprise. L'objectif de cette démarche est de donner des clés de lecture pour dissiper les incompréhensions et les idées reçues qui font obstacle à l'inclusion des personnes sourdes ou malentendantes dans notre société et plus spécifiquement en entreprise. Il s'agit d'outils pratiques, apportant des solutions concrètes pour faire de l'inclusion une réalité.

Par ailleurs, en 2021, la fondation a lancé ses premiers prix Inclusion Surdités pour récompenser et valoriser des initiatives inspirantes, des innovations, des solutions pratiques ou bien encore des démarches au service de l'inclusion des personnes sourdes ou malentendantes à tous les âges et dans toutes les situations de la vie.

PROPOSITION

Aujourd'hui, les conditions de l'employabilité des personnes sourdes et de leur inclusion professionnelle ne permettent pas encore leur épanouissement. C'est en développant le coaching à la demande des personnes sourdes en recherche d'emploi ou déjà en poste et en formant les collaborateurs à la communication avec leurs collègues sourds ou malentendants, que ces derniers s'épanouiront davantage dans leur quotidien et dans la société. Au-delà d'une action politique, cette prise en compte doit d'abord se faire dans l'esprit de l'entreprise à travers des initiatives volontaires et proactives.

Il faut encourager et développer les bonnes pratiques.

PROPOSITION N° 5

RENDRE LES PLATEFORMES DE TÉLÉCONSULTATION ACCESSIBLES AUX PERSONNES SOURDES OU MALENTENDANTES

CONSTAT ET ENJEUX

Alors que le recours à la téléconsultation médicale s'est considérablement développé depuis le début de la crise sanitaire, les personnes sourdes ou malentendantes restent, pour la grande majorité, privées de cette innovation technologique et sanitaire.

Le nombre de téléconsultations médicales s'est accru de façon exponentielle en France pendant le premier confinement, avec un million de consultations médicales en ligne enregistrées par semaine en avril 2020. Mais force est de constater que cette révolution n'a pas été vécue à l'identique par tous les Français. L'accessibilité des plateformes de téléconsultation pour les personnes sourdes ou malentendantes n'est, à ce jour, pas assez généralisée.

Les personnes sourdes ou malentendantes sont parfois dans l'impossibilité d'accéder à la télé-médecine alors que les cabinets médicaux sont souvent éloignés de leur domicile ou non adaptés à la communication avec des patients sourds. C'est également le cas à l'hôpital où, souvent, l'absence de masque transparent du personnel soignant rend impossible la lecture labiale et donc la communication.

Le développement de l'accessibilité des plateformes de téléconsultation permettrait de répondre à l'enjeu d'un accès aux soins garanti pour tous les Français,

quel que soit leur handicap. Les personnes sourdes ou malentendantes doivent aussi faire entrer la téléconsultation dans leurs habitudes.

L'INITIATIVE DE LA FONDATION POUR L'AUDITION

La Fondation Pour l'Audition a organisé en juillet 2020 les Rencontres de la téléconsultation réunissant l'écosystème public et privé des téléconsultations et du monde médical. Ces rencontres avaient pour but de mettre en lumière l'importance du développement de l'accessibilité de ces plateformes technologiques pour les personnes sourdes ou malentendantes et la faisabilité de ce développement. Ces premiers échanges ont dressé le constat de l'inégal accès à la téléconsultation de ces personnes, particulièrement durant la période de confinement pendant laquelle elles ont rencontré beaucoup de difficultés pour accéder aux soins. **Les échanges ont également permis de réfléchir aux solutions à mettre en œuvre pour une accessibilité universelle.**

PROPOSITION

Sur la base des recommandations du Ségur de la santé, la direction générale de l'offre de soins (DGOS) s'est emparée du sujet en constituant un groupe de travail, auquel a participé la Fondation Pour l'Audition. Le Gouvernement doit continuer son implication et travailler à des solutions de financement afin de déployer cette accessibilité. La stratégie du numérique en santé, annoncée dans le cadre du plan « France 2030 », constitue une opportunité et une base politique pour y parvenir.

DÉVELOPPER L'ACCESSIBILITÉ AUDITIVE DES CONTENUS AUDIO NUMÉRIQUES (PODCASTS)

CONSTAT ET ENJEUX

L'accessibilité des contenus audiovisuels diffusés par les chaînes de télévision et les services de vidéo à la demande s'est vue renforcée lors de l'adoption de la directive européenne sur les services de médias audiovisuels en 2018. Ce texte, transposé en droit français par l'ordonnance du 21 décembre 2020, donne à l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM) une mission générale en matière d'accessibilité des programmes des services de télévision et de médias audiovisuels à la demande, pour les personnes en situation de handicap.

Ainsi, concernant les contenus audiovisuels, des progrès notables ont été réalisés dès lors que ces derniers sont diffusés par des éditeurs de services de médias audiovisuels.

Ce n'est pas le cas des contenus audio numériques diffusés à la demande. Qu'il s'agisse de mise en ligne de contenus radio ou de contenus natifs, leur disponibilité en podcast est un vrai levier pour développer leur accessibilité.

L'écoute et la production de podcasts ont connu une croissance extraordinaire ces dernières années. En 2020, toutes les soixante secondes, deux nouveaux podcasts étaient créés. Selon une étude réalisée par Happydemics, lors du confinement de mars 2020, 5,8 millions de Français écoutaient des podcasts chaque semaine et 46 % des Français écoutaient plus de contenus audio que d'habitude.

À l'heure actuelle, les personnes sourdes ou malentendantes se trouvent totalement exclues de cette nouvelle source d'information, de divertissement et de culture.

L'INITIATIVE DE LA FONDATION POUR L'AUDITION

La Fondation Pour l'Audition lance en 2022 une série de podcasts sur la prévention aux risques auditifs en partenariat avec la radio associative Vivre FM. Afin de montrer l'exemple, la fondation souhaite rendre ces podcasts accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes en transcrivant intégralement leur contenu à l'écrit sur les plateformes de diffusion.

PROPOSITION

Les contenus audio numériques doivent être rendus accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes, au même titre que les contenus audiovisuels.

Une mobilisation et un engagement de l'ARCOM pour se saisir de cet enjeu de société incitant les médias à développer l'accessibilité de leurs contenus sont indispensables pour rendre ces sources d'information plus accessibles.

GARANTIR L'ACCÈS À LA CULTURE AUX PERSONNES SOURDES OU MALENTENDANTES

CONSTAT ET ENJEUX

L'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées est une obligation légale, renforcée par la loi de février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées.

Cette obligation implique la prise en compte de tous les visiteurs, quelles que soient les difficultés qu'ils rencontrent : physiques, intellectuelles, cognitives, visuelles ou auditives. Elle s'applique notamment lorsqu'il s'agit de réaliser un cheminement continu, identifiable et sécurisé, tout au long d'une chaîne de déplacement : depuis la voirie, les transports en commun, les parkings, jusqu'aux services offerts au sein de l'établissement culturel, ERP (établissement recevant du public) ou IOP (installation ouverte au public), et ce depuis des logements eux-mêmes accessibles et adaptables.

Pour les personnes sourdes, notamment celles pratiquant la lecture labiale, être à proximité de l'intervenant (sur scène, le conférencier, l'écran, etc.) est capital pour pouvoir être le plus autonome possible dans son environnement.

L'INITIATIVE DE LA FONDATION POUR L'AUDITION

À l'issue d'un débat participatif réalisé avec des personnes sourdes ou malentendantes dans le cadre de l'Alliance Pour l'Audition, la suggestion d'une carte surdité culture a été proposée par les personnes concernées. Ce débat participatif va par ailleurs faire l'objet d'une démarche de co-design, en partenariat avec le Liberté Living Lab, pour construire des solutions concrètes au service de cette amélioration de l'accessibilité culturelle.

La Fondation Pour l'Audition a notamment soutenu l'accessibilité au théâtre par l'expérimentation de lunettes de sur-titrage connectées créées par la société Panthéa.

Par ailleurs, la fondation a lancé ses premiers prix Inclusion Surdités pour récompenser et valoriser des initiatives inspirantes, des innovations, des solutions pratiques ou bien encore des démarches au service de l'inclusion des personnes sourdes ou malentendantes à tous les âges et dans toutes les situations de la vie.

PROPOSITION

Accélérer la mise en accessibilité des lieux et des contenus culturels en soutenant l'innovation au service de l'inclusion et les bonnes pratiques qui existent et qui ont fait leurs preuves. La mise en place dans les lieux culturels d'une carte surdité culture prenant en compte cette différence, permettrait aux personnes sourdes ou malentendantes de bénéficier d'un placement réservé, proche de la scène au théâtre, de l'écran au cinéma, du conférencier lors d'une exposition, etc.

Par ailleurs, il est nécessaire d'augmenter le nombre de séances de cinéma accessibles (sous-titrées) en soirée et d'encourager l'accès aux nouvelles solutions d'accessibilité.

RENDRE ACCESSIBLES AUX PERSONNES SOURDES OU MALENTENDANTES LES TRANSPORTS COLLECTIFS ET LIEUX D'ACCUEIL DES VOYAGEURS

CONSTAT ET ENJEUX

Depuis la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté, l'accessibilité de la ville est reconnue comme un enjeu sociétal à part entière en prévoyant dans son article 45 que la chaîne du déplacement (bâtiments, transports collectifs, voirie et espaces publics) soit accessible dans un délai de dix ans. La loi précise que « l'information destinée au public doit être diffusée par des moyens adaptés aux différents handicaps ».

Pour la situation des personnes sourdes ou malentendantes, le texte prévoit que dans les transports collectifs, opérés par une entité privée ou publique, elles doivent pouvoir bénéficier, à leur demande, d'une traduction écrite simultanée ou visuelle de toute information orale ou sonore les concernant, selon des modalités et un délai fixés par voie réglementaire.

Pourtant, alors que la réglementation européenne a renforcé cette obligation et que d'importants efforts sont réalisés par les différents opérateurs de transports ferroviaires, aériens, métros ou bus pour répondre à ces obligations, il reste aujourd'hui des progrès considérables à accomplir tout au long du parcours utilisateur, de la réservation du billet à la réalisation du trajet.

Reflète de l'importance de cet enjeu sociétal, les associations se mobilisent de plus en plus aux côtés des opérateurs de transports pour améliorer la situation actuelle. Alors que l'accès aux transports collectifs de manière pleinement autonome pour les personnes sourdes ou malentendantes reste encore un parcours

semé d'embûches, il convient aujourd'hui d'apporter des solutions autonomes pour que les personnes sourdes ou malentendantes puissent se déplacer dans les transports collectifs de manière fluide et sereine, en ayant accès aux mêmes informations que les autres passagers.

En effet, aujourd'hui, tous les messages audio diffusés dans les transports ne sont pas accessibles aux personnes sourdes. Ce manque d'information engendre de la dépendance et du stress pour les personnes sourdes ou malentendantes qui doivent demander systématiquement des explications concernant la situation.

L'INITIATIVE DE LA FONDATION POUR L'AUDITION

Dès 2021, la Fondation Pour l'Audition a lancé les Prix Inclusion Surdités. Ces prix ont pour ambition de soutenir et donner à voir des solutions, des innovations au service de l'inclusion. En 2021, la Macif a reçu le prix Innovation Surdités avec le développement, pour son site internet, d'un avatar en langue des signes française (LSF). Cette solution technologique extrêmement prometteuse, développée par la startup KEIA, pourrait contribuer à apporter une partie des solutions pour une meilleure accessibilité pour les personnes sourdes pratiquant la langue des signes française.

PROPOSITION

Grâce aux nouvelles solutions technologiques, il est possible de généraliser la transcription écrite et la traduction en langue des signes française (LSF) des messages d'information audio dans les transports collectifs, soit directement sur des écrans dans les transports, soit par les applications des différents opérateurs. En parallèle, les agents d'accueil devraient être formés à la communication avec les voyageurs sourds ou malentendants afin de faciliter leurs parcours dans les stations, gares et aéroports.

PROPOSITION N° 9

GARANTIR AUX ÉTUDIANTS SOURDS OU MALENTENDANTS L'ACCESSIBILITÉ INTÉGRALE DES ÉTUDES SUPÉRIEURES

CONSTAT ET ENJEUX

En Europe, la France fait aujourd'hui partie des mauvais élèves, bien loin derrière l'Angleterre, l'Espagne, la République tchèque ou encore les Pays-Bas dans le champ de l'accès des étudiants sourds aux études supérieures. Une enquête signée Eurostat menée en 2011 démontre que peu d'étudiants sourds français font des études supérieures, comparativement à leurs pairs entendants mais aussi par rapport aux étudiants sourds suédois et allemands.

Pour les personnes sourdes ou malentendantes, l'étape charnière, souvent mal préparée, est celle de l'accès à l'enseignement supérieur et aux études correspondant aux choix et aux compétences ignorées de ces jeunes. L'accessibilité des études supérieures reste le parent pauvre du dispositif tant il suppose un parcours du combattant et des moyens financiers qui découragent les jeunes sourds et leur famille, les détournant ainsi de leur ambition.

Outre le fait que le taux de chômage des personnes sourdes est plus élevé que celui de la population entendant, les premiers pas sur le marché du travail représentent également un changement radical pour lequel les jeunes sourds sont très peu accompagnés. L'environnement professionnel, la multiplicité de nouveaux interlocuteurs et la diversité des situations de communication sont autant d'épreuves qui fragilisent leurs capacités d'adaptation.

Comme tout étudiant, les personnes sourdes ou malentendantes doivent pouvoir suivre le parcours

d'études supérieures de leur choix avec le mode de communication qu'ils privilégient (Langue des Signes française, Langue française Parlée Complétée, boucle magnétique, sous-titrage, etc.), sans se mettre des barrières et sans en rencontrer. Cet accès aux études de leur choix influe et conditionne leur développement personnel dans la mesure où il leur permet de prendre confiance en leur potentiel. Plus encore, le système universitaire doit aujourd'hui être en mesure d'accueillir et de prendre en compte les besoins spécifiques des étudiants sourds ou malentendants en leur proposant un enseignement supérieur adapté à leur différence.

L'INITIATIVE DE LA FONDATION POUR L'AUDITION

La fondation a lancé en 2021 un programme de mentorat des étudiants sourds ou malentendants. Une initiative menée en collaboration avec Article 1, association née de la fusion de Frateli et Passeport Avenir, deux associations majeures de lutte contre l'inégalité des chances. La fondation s'appuie ainsi sur **des dispositifs d'accompagnement et de mentorat** qui tissent des liens entre des professionnels et ces jeunes étudiants, depuis leur première année d'étude supérieure jusqu'à leur accès à l'emploi.

PROPOSITION

Pour promouvoir la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur des jeunes sourds ou malentendants, il convient d'assurer le suivi et l'accompagnement des étudiants et de travailler à l'accessibilité des études supérieures. Une expérimentation d'un campus accessible permettrait d'avancer vers une société plus inclusive. Par ailleurs, il est nécessaire d'intégrer aux ressources et plans d'accompagnement des structures Handicap des universités, permises par la loi du 11 février 2005 et les chartes Université-Handicap, des ateliers et projets conduits par des mentors d'étudiants sourds ou malentendants. Ces programmes de mentorat permettront d'aborder leur parcours universitaire sur un juste pied d'égalité.

AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE ET DE SOINS DES PERSONNES ÂGÉES SOURDES OU MALENTENDANTES

CONSTAT ET ENJEUX

En 2050, plus de deux-tiers des personnes de plus de 65 ans seront concernées par une perte auditive. Chez les seniors, la perte auditive peut conduire à un déclin cognitif et une démence précoce. Afin de réduire ce risque, l'OMS recommande depuis 2019 la gestion des troubles auditifs.

Les résidents en Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) connaissent une dégradation considérable de leur autonomie lorsqu'ils n'utilisent pas correctement leur appareillage auditif. L'étude ERMAI 1, menée en 2009 sur 182 patients résidant en EHPAD dans la région lilloise, a démontré que 82 % d'entre eux ne portaient pas correctement leurs appareils auditifs. Après plusieurs années de formation du personnel soignant et la mise en place d'actions de sensibilisation, la tendance s'est considérablement inversée. L'étude ERMAI 2, menée en 2015, a prouvé que sur 133 patients, 86 % portaient leurs aides dans de bonnes conditions.

Une sensibilisation et une formation du personnel soignant travaillant auprès des aînés, tant sur les problématiques d'audition que sur le bon usage des appareils auditifs, ont démontré un réel bénéfice pour les personnes âgées. Avec le prolongement de la durée de vie, un plus grand nombre de personnes, en établissements d'accueil ou non, connaîtra un déclin des capacités cognitives, augmentant la perte d'autonomie.

Il y a donc urgence à promouvoir une approche globale pour veiller au bien être auditif des seniors, basée sur la proximité, afin de prévenir le déclin cognitif et mieux accompagner les personnes sourdes ou malentendantes âgées en assistant les aidants familiaux, les structures d'aides à domicile ou les établissements d'hébergement. À l'instar de ce qui a été rendu possible pour les opticiens, les audioprothésistes doivent pouvoir exercer au plus près des personnes sourdes ou malentendantes.

Le rapport de la mission IGAS⁴ appuie l'importance des difficultés d'appareillage et de suivi adapté chez les personnes âgées. Ces dernières doivent donc pouvoir bénéficier de protocoles adaptés au dépistage, à l'appareillage et au suivi de leur audition, tout en veillant aux abus qu'elles pourraient subir.

L'INITIATIVE DE LA FONDATION POUR L'AUDITION

Depuis 2021, la Fondation Pour l'Audition développe des modules de micro learning très simples, qui proposent des formations de quelques minutes sur des sujets très précis et surtout très pragmatiques du quotidien afin que, pour chaque question que se pose un auxiliaire de vie dans un EHPAD ou à domicile, ce dernier puisse y trouver une réponse et une solution immédiate. Ces vidéos s'appuient également sur l'application de repérage auditif Höra, développée par la fondation, permettant de faire le premier travail de repérage des éventuels troubles de l'audition.

PROPOSITION

Il convient de redéfinir les conditions légales d'intervention des audioprothésistes en tenant compte des limites de l'exercice hors du local agréé, comme prévu par le CSP (article L.4361-6 et décret y afférent). Cette modification du cadre légal assurera ainsi la prise en charge par la sécurité sociale de ces interventions.

Il convient également d'intégrer « l'audition », aussi bien au sens de la prévention, de la gestion des appareils auditifs et de la communication avec une personne malentendante, dans les formations des auxiliaires de vie qui interviennent à domicile et en établissement d'accueil, auprès des seniors en perte d'autonomie.

4. IGAS, Évaluation de la filière auditive, novembre 2021



La Fondation Pour l'Audition a été créée par Françoise Bettencourt Meyers, Jean-Pierre Meyers et la Fondation Bettencourt Schueller. Reconnue d'utilité publique depuis 2015, elle a pour ambition de fédérer les talents dans le but de faire progresser la cause de l'audition et d'aider les personnes sourdes ou malentendantes à mieux vivre au quotidien. La mission de la fondation est triple : soutenir la recherche et l'innovation afin d'incarner d'autres possibles, améliorer le quotidien des personnes sourdes ou malentendantes et mobiliser l'opinion à travers la prévention et la sensibilisation pour protéger le capital auditif de chacun.

La fondation agit POUR les enfants, les hommes et les femmes concernés par un trouble de l'audition :

- Pour les aider à bien vivre au quotidien, dès la naissance et tout au long de la vie ;
- Pour favoriser leur intégration dans la société, en leur garantissant l'égalité des chances ;
- Pour qu'ils bénéficient des meilleures solutions thérapeutiques.

Fondation Pour l'Audition
13 rue Moreau
75012 Paris
contact@pourlaudition.org
www.fondationpourlaudition.org



**Fondation reconnue
d'utilité publique depuis 2015**